

Envoyé en préfecture le 04/01/2013  
Reçu en préfecture le 04/01/2013  
Affiché le 3/1/2013

Département de Loir-et-Cher  
Arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY  
Commune de MENNETOU-sur-CHER



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 décembre 2012

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre, le Conseil Municipal de Mennetou-sur-Cher dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THORIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de la convocation : 14 décembre 2012

**PRESENTS** : MM THORIN Christophe – LOISEL Bernard – RENAULT Mireille – MEUNIER Pascale – LOMBARD Patrick – LONGEPE Nadia – TONNARD Martine – DOUCET Anne - JAQUE Eric - GARDEY Gérard – DUARTE Antonio –

**ABSENTS** : M JAMBOU Jacky (avait donné pouvoir à M LOISEL) - MEILHAC Michelle (avait donné pouvoir à Mme MEUNIER) - PARNAK Marie-Pierre –

**SECRETAIRE** : Mme LONGEPE Nadia

### OBJET : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée.

La concertation des personnes publiques associées a été effectuée :

- La population a été informée par le biais d'un affichage en mairie,
- une réunion publique a eu lieu le 23 mai 2012 pour présenter le Plan d'Aménagement et de Développement Durable,
- Un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.
- Les différents documents constituant le PLU étant maintenant élaborés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le projet de PLU, de le soumettre aux personnes publiques associées avant d'atteindre la phase d'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les différentes étapes de la procédure d'élaboration ont été réalisées et que le document répond à ses souhaits,

DECIDE d'ARRETER le PLAN LOCAL D'URBANISME de la COMMUNE de MENNETOU-sur-CHER, DE LE TRANSMETTRE POUR AVIS AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES, dont la liste a été arrêtée lors de la décision de lancer la

Envoyé en préfecture le 04/01/2013  
Reçu en préfecture le 04/01/2013  
Affiché le 3/1/2013

procédure de révision du POS. Celles-ci auront un délai de trois mois, à compter de la réception du dossier pour émettre leur avis.

A l'issue de cette phase de consultation, le projet sera éventuellement complété ou rectifié, puis soumis à enquête publique.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an indiqués ci-dessus et signé par les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,



*Handwritten signature of Christophe THORIN*

Christophe THORIN